

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1389

présenté par

M. Villedieu, M. Evrard, M. Pfeffer, Mme Alexandra Masson, Mme Martinez, M. Golliot, M. Boulogne, Mme Lelouis, M. Le Bourgeois, Mme Bouquin, Mme Levavasseur, M. Ménagé, Mme Marais-Beuil, M. de Lépinau, Mme Parmentier, Mme Griseti, M. Giletti, M. Markowsky, M. Gonzalez, Mme Colombier, M. Weber, M. Guitton, M. Meizonnet, Mme Rimbart, Mme Joubert, Mme Josserand, M. Gabarron, Mme Hamelet, M. Dragon, M. Lottiaux, M. Bovet, M. Buisson, M. Fouquart, M. Bilde, M. Limongi, M. Patrice Martin, M. Dussausaye et M. Frappé

**ARTICLE 22**

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« y compris de façon interrompue ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement proposé vise à supprimer la limitation de durée continue du statut de collaborateur du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole afin de rendre ce statut flexible au regard des besoins des exploitations agricoles.

En effet, les exploitations agricoles connaissent des variations d'activité liées aux saisons, aux aléas climatiques, et à des contextes économiques imprévisibles. Dans ce cadre, la nécessité de la présence active du conjoint peut fluctuer dans le temps.

En outre, cet amendement conserve l'objectif initial de protection des droits des conjoints en limitant les situations de dépendance économique sur une longue période, tout en permettant une plus grande souplesse dans l'organisation familiale et professionnelle au sein de l'exploitation.